



Commune de GANZEVILLE  
2 RUE FERNAND FERON  
76400 GANZEVILLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Département**

PREFECTURE DE ROUEN

**Arrondissement**

LE HAVRE

**Canton**

Arrêté N° 11/2021-RUE DU MOULIN

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PIEDAGNEL Vincent

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la zone des travaux - pose d'un échafaudage rue du Moulin

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup>.

A compter du 22/12/2021 jusqu'au 24/12/2021 la circulation sera interdite par intermittence dans sa section comprise entre La Place de la Trigalle et la RD28 (entrée rue du moulin par la route de la Vallée)

Article 2.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Fécamp/Valmont
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. PIEDAGNEL Vincent

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

de l'affichage le 22/12/2021

à GANZEVILLE

Le 22/12/2021



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet